

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 156

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous couvert de bonnes intentions, le Gouvernement voudrait nous faire croire que la réalisation d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne décédée serait une bonne chose. En réalité, c'est nier le principe même du consentement, comme si son corps était un bien collectif.